

**1332 - Autres opérateurs de l'habitat**

**Vente d'une action de la SIBAR**

**Rapport n° CG/2012/3**

**Service Chef de file :**

Direction de l'habitat

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la vente d'une action détenue par le Département dans le capital de la SIBAR au profit de la Ville de Lingolsheim dans le cadre de la fusion-absorption des Nouvelles Cités de Lingolsheim par la SIBAR.

La SIBAR, société d'économie mixte dont le Département détient 15 715 actions, soit 78.575 % du capital, envisage une opération de fusion absorption des Nouvelles Cités de Lingolsheim.

Depuis de nombreuses années, la SIBAR assure la gestion de la centaine de logements de cet organisme HLM détenu par la Ville de Lingolsheim.

Afin de permettre l'arrivée au capital de la Ville de Lingolsheim, il vous est proposé de vendre une action de la SIBAR détenue par le Département, à la valeur nominale de 25 €, à la Ville de Lingolsheim.

Après cette cession, le Département disposera de 15 714 actions représentant 78.57 % du capital de la SIBAR.

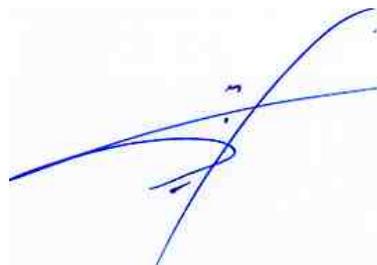
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, le Conseil Général décide de vendre une action détenue par le Département au sein du capital de la Société immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) au profit de la Ville de Lingolsheim, à la valeur nominale de 25 euros.*

*Il autorise par ailleurs son Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de cette action ainsi qu'à signer tout acte y afférent.*

Strasbourg, le 06/03/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL